



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 2

Réunion du 6 septembre 2017 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents: CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, ROMIEN Sophie,
TORNAY Jean Claude, YUPI Michel

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 18 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES

(Non saisie des résultats sur internet, frais d'arbitrage, licences manquantes, report de match hors délai, changement de date calendrier...)

Voir amendes administratives du 6 septembre 2017

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

La Commission :

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur les championnats départementaux.

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci entre 8h et 12h.*

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12 h.
- Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24 h.
- Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12 h ».

Considérant que l'annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions[...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction que quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :

- L'avertissement ; [...]
- L'amende
- La perte de match [...] ».

Par ces motifs :

Décide de mettre en place 3 niveaux de sanctions, à partir du 1^{er} octobre 2016, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles**
- 2. Amende de 100 €**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point)**

La 1^{ère} sanction sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates de matchs).

Liste des matchs en échecs du 3 septembre 2017

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Problème rencontré
03/09	Départemental 2	B	VALLEE VERTE 1	BOUCHARDAIS 1	Problème tablette, pas de connexion Wi-Fi
03/09	Départemental 4	C	CELLE ST AVANT	ST HIPPOLYTE 1	Pas d'identifiant du club de ST HIPPOLYTE

Considérant les niveaux de sanctions mis en place par la Commission du 01/10/2016,

Considérant les explications fournies par les clubs et/ou les officiels concernés,

Considérant qu'il apparaît que certaines équipes doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,

Par ces motifs :

- Adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « orange ».

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Echéance
03/09	Départemental 4	C	CELLE ST AVANT	ST HIPPOLYTE	03/12/2017

- **La Commission Sportive rappelle qu'il est impératif avant de mettre en place la feuille de match papier, d'avoir eu l'accord du référent FMI.**

5 – RENCONTRES REPORTEES

COUPE DE FRANCE

La Commission sportive reporte les rencontres prévues le 10 septembre à une date ultérieure.

Départemental 1 :

- TOURS PORTUGAIS c/ LOCHES AC
- AMBOISE AC c/ JOUE LES TOURS FCT
- CHAMBRAY US 2 c/ BLERE FC VAL DE CHER

Départemental 3 :

- Poule C - YZEURES PREUILLY 1 c/ ST HIPPOLYTE 1

La Commission sportive décide de fixer la rencontre suivante initialement prévue le 3 septembre :

Départemental 3 :

- Poule A – TOURS ASPO 1 c/ SAINT PIERRE AUBRIERE 1 au **dimanche 8 octobre 2017 à 15 heures.**

Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

6 - COUPES DEPARTEMENTALES

La Commission procèdera au tirage au sort de la Coupe Seniors Roger ARRAULT le **mercredi 13 septembre 2017 à 14 heures 30** :

- **Coupe Seniors Roger ARRAULT** : rencontres à jouer le dimanche 24 septembre 2017.

Les clubs sont invités à y participer.

7 – CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ

La Commission sportive procède à la composition des Poules.

➤ **Division 1**

Une poule composée de 8 équipes en match ALLER/RETOUR.

➤ **Division 2**

- 1^{ère} phase : match ALLER – 2 poules de 6 équipes

- 2^{ème} phase : match ALLER/RETOUR

Les 3 premiers de chaque poule de la 1^{ère} phase constituent une poule A et les 3 derniers une poule B.

Composition des poules - Voir annexe en fin de document

8 – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 5

La Commission Sportive procède à l'établissement du calendrier.

- 3 poules de 11 équipes - 1^{er} match le dimanche 17 septembre 2017.

Composition des poules - Voir annexe en fin de document

Rappel : Challenge de 5^{ème} Division - date limite d'inscription repoussée au **20 Septembre 2017**.

9 – FORFAITS

N° Match	19549738	
Date	3 septembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule B
Clubs en présence	AMBOISE AC 2	SAINT AVERTIN 1

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club de **SAINT AVERTIN** adressé au district en date du **vendredi 1^{er} septembre 2017 à 11h33** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de SAINT AVERTIN 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AMBOISE AC 2 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait du club de SAINT AVERTIN 1**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 139,00 € au club de SAINT AVERTIN, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

N° Match	19550530	
Date	3 septembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule D
Clubs en présence	BREHEMONT AC 1	VALLEE DU LYS 2

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».

- Considérant le courriel du club de la **VALLEE DU LYS** adressé au district en date du **jeudi 31 août 2017** déclarant le forfait de son équipe.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de VALLEE DU LYS 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AMBOISE AC 2 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait du club de VALLEE DU LYS 2**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 97,00 € au club de VALLEE DU LYS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

N° Match	19550792	
Date	3 septembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule F
Clubs en présence	SAINT CYR ETOILE 3	PERNAY US 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence du club **SAINT CYR ETOILE 3 (nombre insuffisant)**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de SAINT CYR ETOILE 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PERNAY US 2 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Porte à la charge du club de SAINT CYR ETOILE le remboursement des frais de déplacement des officiels 25,90 € + 10 € d'indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Enregistre le 1er forfait du club de SAINT CYR ETOILE 3**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194,00 € (97,00 x 2) au club de SAINT CYR ETOILE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

N° Match	19550791	
Date	3 septembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule F
Clubs en présence	RICHE RACING 3	MAZIERES SLO 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence du club **RICHE RACING 3**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de RICHE RACING 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MAZIERES SLO 1 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Porte à la charge du club RICHE RACING le remboursement des frais de déplacement des officiels 6,66 € + 10 € d'indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Enregistre le 1er forfait du club RICHE RACING 3**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194,00 € (97,00 x 2) au club de RICHE RACING, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

10 – EVOCATION DE LA COMMISSION

JOUEUR SUPPOSE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

(Infraction à l'article 203 des Règlements Généraux de la FFF)

N° Match	19549871	
Date	3 septembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule C
Clubs en présence	SAINT HIPPOLYTE 1	CELLE SAINT AVANT 1

La Commission procède à l'évocation sur un **joueur** supposé suspendu du club de **SAINT HIPPOLYTE 1**, inscrit sur la feuille de match en tant que **joueur** le jour de la rencontre.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de **SAINT HIPPOLYTE** à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **mardi 12 septembre 2017 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.
- Met le dossier en attente des pièces demandées.

11 – COURRIERS ET COURRIELS RECUS

Club : NOUZILLY SAINT LAURENT – courrier du 26 juillet 2017

Objet : Pas de match pour le week-end du 27 et 28 janvier 2018

Décision : Pris note.

Club : VALLEE DU LYS – courriel du 6 septembre 2017

Objet : Désengagement équipe 2

Décision : Courriel transmis au Comité Directeur. La Commission décide du report des rencontres à venir à une date ultérieure en attente de la décision du Comité de Direction.

Club : BRIDORE VERNEUIL – courriel du 24 aout 2017

Objet : Match de Coupe ARRAULT du 24 septembre 2017

Décision : La Commission Sportive ne peut accéder à cette demande et maintient la rencontre prévue.

Fin de séance à 17 heures

Prochaine réunion le 13 septembre 2017 à 14 heures

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.

Pierre TERCIER


Président de séance

Michel YUPI


Secrétaire de séance

ANNEXE

Departemental 5	
Poule A	Poule B
Anche As 2	Benais Sc 2
Antogny Le Tillac 2	Langeais Cinq Mars F 3
Bouchardais A.F. 3	Mazieres Slo 2
Champigny Us 2	Mettray-La Membrolle 4
Le Richelais Foot 4	Nazelles Negron 2
Ports-Nouatre Us 2	Nouzilly St.Laurent 2
Pouzay-St Epain-Ri*E 2	Rochecharbon 2
S.Catherine-Crou*Ent 2	Tours Nimba 1
Savigny En Veron 2	Tours St Symphorien 2
Sepmes-Drache 1	Tours Turk F 1
Ste Maure Maille Fc 3	Villedomer As 3

Poule C
Blere Vdc-Athee*Ent 3
Charnizay-St Flovier 2
Esves St Senoch 2
Esvres/Indre 3
Ferriere/Beaulieu 1
Loches Ac U 3
Luzille Ca 2
Orbi-Nou-Gen-Lo-Mo*E 1
Rcvi 3
Vallee Verte 3
Villeperdue 3

Féminines À 8 - 1ere Division
Champigny Us 1
Ingrandes Sh 1
Riche Racing 1
Riviere 1
Sepmes-Drache 1
Tours Fc 3
Veretz Larcay Es 1
Yzeures-P-Charn*Ent 1

Féminines À 8 - 2ème Division	
Poule A	Poule B
Bouchardais A.F. 1	Not.Dame D'Oe 1
Descartes Sg 1	Rcvi 1
Huisme-St Benoit*Ent 1	St Pierre Des Corps 1
St Hippolyte 1	St Symphorien 1
Ste Maure Maille Fc 1	Vallee Verte 1
Yzeures-P-Charn*Ent 2	Villedomer As 1